

Séance du conseil municipal du mercredi 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Lawrence BARBIER (*à partir de 18h40, question n° 1*) - Mme Christelle LEMAIRE (*à partir de 19h40, question n° 8*) - M. Fabrice ROTH - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Jessica CHÂTELET - Mme Sophie DE COCK - Mme Leila ELABDI.

Pouvoirs : M. Jérôme LEGOFF à M. Patrice GAUTIER,
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Jérôme PAPELARD,
Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD,
Mme Laila ELABDI à M. Lionel MAUFRAIS,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 6 avril 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 mars 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS

~~~~~

Délibération n° 2022-04-01

Objet : Budget principal : Approbation du compte administratif 2021 - Approbation du compte de gestion 2021 - Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 842 430.71 €
Dépenses	1 575 126.08 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	267 304.63 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	267 304.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	456 972.81 €
Dépenses	595 131.09 €
Résultat de d'investissement de l'exercice 2021	-138 158.28 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	118 640.91 €
Résultat d'investissement cumulé	-19 517.37 €
RÉSULTAT GLOBAL cumulé	247 787.26 €

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Dinan pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Dinan ;

Ayant entendu la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

M. Lawrence BARBIER entre en séance à 18h40 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 11, CONTRE : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le Trésorier de Dinan pour l'exercice 2021 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :
 - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 267 304.63 €
 - En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 19 517.37 €
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2022-04-02

**Objet : Taux d'imposition pour l'année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

**Vu** la revalorisation des bases d'imposition de 3,4 % pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé pour 2022 ;

**Considérant** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

| <u>Pour mémoire :</u>                                                                            | Bases d'imposition 2021                    | Taux d'imposition 2021 | Produits 2021          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation<br>(uniquement sur résidences secondaires) <b>TAUX FIGÉ</b>                    | 189 047                                    | 13.45%                 | 25 427                 |
| Taxe foncière sur propriétés bâties<br>(taux communal 16.91 % + anc. taux départemental 19.53 %) | 1 205 042                                  | 36.44%                 | 439 117                |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties                                                          | 117 195                                    | 63.35%                 | 74 243                 |
|                                                                                                  |                                            | <b>TOTAL</b>           | <b>538 787</b>         |
|                                                                                                  |                                            |                        |                        |
|                                                                                                  | Bases d'imposition<br>prévisionnelles 2022 | Taux d'imposition 2022 | Produits attendus 2022 |
| Taxe d'habitation<br>(uniquement sur résidences secondaires) <b>TAUX FIGÉ</b>                    | 195 475                                    | 13.45%                 | 26 291                 |
| Taxe foncière sur propriétés bâties                                                              | 1 252 000                                  | 39.53%                 | 494 916                |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties                                                          | 121 100                                    | 63.35%                 | 76 717                 |
|                                                                                                  |                                            | <b>TOTAL</b>           | <b>597 924</b>         |

**Ayant entendu** l'exposé de M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 13, CONTRE : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

|                                         | Taux d'imposition<br>2022 |
|-----------------------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière sur propriétés bâties     | 39.53 %                   |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 63.35 %                   |

~~~~~

Délibération n° 2022-04-03

Objet : Budget principal : vote du budget prévisionnel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2022 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 935 900.00 €	1 935 900.00 €
Investissement	3 077 860.00 €	3 077 860.00 €
TOTAL	5 012 860.00€	5 012 860.00€

Vu l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 4 avril dernier ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 13, CONTRE : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-04-04**

**Objet : Souscription d'un emprunt de 1 000 000 €**

**Considérant** l'intérêt de souscrire un emprunt de 1 000 000 € pour financer les dépenses d'investissement de la Commune d'Évran ;

**Considérant** la consultation de 4 établissements financiers en date du 9 février 2022 ;

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, le 2 mars 2022, 3 offres ont été reçues :

- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- Crédit Mutuel de Bretagne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK)),**

- **DECIDE** de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions suivantes :
  - **Montant** : 1 000 000 €
  - **Durée** : 300 mois
  - **Taux fixe** : 1.36 %
  - **Amortissement** : constant
  - **Périodicité** : trimestrielle
  - **Frais de dossier** : 1 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment le contrat de prêt à intervenir ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-05**Objet : Budget annexe Ecoquartier : Approbation du compte administratif 2021 - Approbation du compte de gestion 2021 - Affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte administratif du budget Ecoquartier pour l'exercice 2021 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	0.00 €
Dépenses	1 950.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	-1 950.00 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	-1 950.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultat de d'investissement de l'exercice 2020	0.00 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé	0.00 €
RÉSULTAT GLOBAL cumulé	-1 950.00 €

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Dinan pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Dinan ;

Ayant entendu la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK))

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Ecoquartier établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Ecoquartier établi par Monsieur le Trésorier de Dinan pour l'exercice 2021 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 1 950.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-04-06****Objet : Budget annexe Ecoquartier : vote du budget prévisionnel 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2022 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

|                       | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 85 000.00 €         | 85 000.00 €         |
| <b>Investissement</b> | 85 000.00 €         | 85 000.00 €         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>170 000.00 €</b> | <b>170 000.00 €</b> |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du budget annexe Ecoquartier proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-07**Objet : Souscription d'un emprunt de 50 000 € par le CCAS/Centre de Santé du Pays d'Évran : avis**

Considérant l'intérêt de souscrire un emprunt de 50 000 € pour financer les dépenses d'équipement du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

Considérant la consultation de 4 établissements financiers en date du 9 février 2022 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 2 mars 2022, 3 offres ont été reçues :

- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- Crédit Mutuel de Bretagne ;

Considérant l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne :

- **Montant** : 50 000 €
- **Durée** : 60 mois
- **Taux fixe** : 0.80 %

- **Amortissement** : progressif
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Frais de dossier** : 150 €

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** un avis favorable à la souscription d'un emprunt de 50 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour le financement des dépenses d'équipement du Centre de Santé du Pays d'Évran,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-04-08**

**Objet : France Services : Demande de subvention de fonctionnement au titre du FNADT et du Fonds National France Services (2022)**

**Vu** la délibération n° 2020-03-02 du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer la candidature de la commune d'Évran pour la labellisation France Services ;

**Considérant** que la Commune d'Évran a été labellisée France Services en juillet 2021 ;

**Considérant** que deux agents de la mairie sont affectés à l'Espace France Services à raison de 24 heures hebdomadaires chacun ;

**Considérant** les différents frais de fonctionnement de l'Espace France Services (téléphonie, internet, maintenance informatique, papier, photocopies, ... ) ;

*Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 19h40 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre du FNADT et du Fonds National France Services pour l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-09

Objet : Jeunesse : Tarifs du séjour vacances (été 2022)

Vu le programme du séjour vacances de l'été 2022 (du 25 au 30 juillet) :

- ✓ 1 journée sur l'Île d'Yeu,
- ✓ Paddle dans les marais,
- ✓ 1 journée au Futuroscope,

- ✓ Spectacles du festival La Déferlante,
- ✓ Plage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du séjour vacances de l'été 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs du séjour vacances de l'été 2022 de la manière suivante :

Quotient familial	Évran	Hors Évran
Inférieur à 600	100 €	160 €
Entre 600 et 900	120 €	180 €
Supérieur à 900	140 €	200 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-04-10**

#### **Objet : Subvention au Stade Évranais 2022**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Considérant** que l'association « Le Stade Évranais », en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité et répond à un besoin de la population ;

**Considérant que** depuis septembre 2019 et pour une durée de 3 ans, le poste d'animateur sportif employé par l'association « Le Stade Évranais » est cofinancé par l'association, la commune d'Évran et Dinan Agglomération à contribution égale (Année 2019 : 2 667 €, Année 2020 : 8 000 €, Année 2021 : 8 000 € et Année 2022 : 5 333 €) ;

Ce poste permet le développement de la pratique et l'apprentissage du football par les jeunes de différentes tranches d'âges, dont les familles résident à Évran et dans les communes voisines. Il permet aussi un renforcement des activités proposées aux jeunes par le service Jeunesse de la mairie.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal de voter la subvention au Stade Evranais ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 333 € au Stade Évranais au titre de l'année 2022,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,

- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-11

Objet : Mise à disposition de personnel au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, modifiés le 12 avril 2017, et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2022 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2022 est de 168 237.86 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2022,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :

MARS (1/10ème)	16 823.79 €
AVRIL (1/10ème)	16 823.79 €
MAI (1/10ème)	16 823.79 €
JUIN (1/10ème)	16 823.79 €
JUILLET (1/10ème)	16 823.79 €
AOÛT (1/10ème)	16 823.79 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	16 823.79 €
OCTOBRE (1/10ème)	16 823.79 €
NOVEMBRE (1/10ème)	16 823.79 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	16 823.75 €
TOTAL	168 237.86 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2022-04-12****Objet : Mise à disposition de personnel au Centre de Santé du Pays d'Évran**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2022 est de 12 865.28 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2022,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% selon le calendrier suivant :

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| MARS (1/10ème)      | 1 286.53 €         |
| AVRIL (1/10ème)     | 1 286.53 €         |
| MAI (1/10ème)       | 1 286.53 €         |
| JUIN (1/10ème)      | 1 286.53 €         |
| JUILLET (1/10ème)   | 1 286.53 €         |
| AOÛT (1/10ème)      | 1 286.53 €         |
| SEPTEMBRE (1/10ème) | 1 286.53 €         |
| OCTOBRE (1/10ème)   | 1 286.53 €         |
| NOVEMBRE (1/10ème)  | 1 286.53 €         |
| DÉCEMBRE (1/10ème)  | 1 286.51 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>12 865.28 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-13**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21/35 h)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2017-05-07 du 11 mai 2017 créant un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21/35h) à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-08-03 du 31 août 2017 modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint du patrimoine (19/35 h) à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service à la bibliothèque municipale justifient une augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine (21/35 h) ;

Considérant que, lorsque la modification du temps de travail excède 10% (augmentation ou diminution), la collectivité doit saisir le Comité Technique pour avis sur cette modification ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 3 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 21/35 h à compter du 1^{er} mai 2022.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-04-14**

**Objet : Subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-02-02 du 29 mars 2022 portant approbation du budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-02 du 13 avril 2022 portant approbation du budget prévisionnel de la commune pour l'année 2022 ;

**Considérant** la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** que cette subvention sera reversée au budget du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 42 100 € au CCAS d'Évran,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au compte 657362 du budget de la commune,
- **PRÉCISE** que la recette sera imputée au compte 7474 du budget du CCAS,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 : n° 2022-04-01, 2022-04-02, 2022-04-03, 2022-04-04, 2022-04-05, 2022-04-06, 2022-04-07, 2022-04-08, 2022-04-09, 2022-04-10, 2022-04-11, 2022-04-12, 2022-04-13 et 2022-02-14.*

|                                   |                                        |                                      |
|-----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                | Mme Caroline GAINOT                    | M. Alain BRARD                       |
| Mme Jacqueline PLANCHOT           | M. Loïc MAUFRAIS                       | Mme Morgane BERNARD                  |
| <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF | M. Lawrence BARBIER                    | Mme Christelle LEMAIRE               |
| M. Fabrice ROTH                   | <i>Absent</i><br>M. Vincent LAGOGUÉ    | <i>Absente</i><br>Mme Gaëlle JEANNE  |
| Mme Carole VIVIER                 | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET | M. Jacques BROSSARD                  |
| M. Lionel MAUFRAIS                | <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI     | <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK |

|                    |  |  |
|--------------------|--|--|
| M. Jérôme PAPELARD |  |  |
|--------------------|--|--|

**Affiché le : 14-04-2022**